



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2018-11

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-12-002 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 076 Portant modification de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072 Relative à une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 4
--	--------

ARS Ile de France

IDF-2018-11-12-003 - DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/075 de modification de la stérilisation des DM de la Pharmacie à usage intérieur de APHP Pitié Salpêtrière (3 pages)	Page 7
---	--------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-11-15-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU BOCQUET à LE PERCHAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 11
IDF-2018-11-15-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FRETTE à NUCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 14
IDF-2018-11-15-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL RONCERET à PRUNAY EN YVELINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 17
IDF-2018-11-15-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES FAUCONS à BERNES SUR OISE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 21
IDF-2018-11-15-007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à LA SCEA TERRESDEGARNES à SENLISSE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 27
IDF-2018-11-15-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LAMBERT Edwige à BREVAL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 30
IDF-2018-11-15-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BACHOT Emmanuel à BOURDONNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 33
IDF-2018-11-15-001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DUBOIS Arnaud à MONTALET LE BOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 36
IDF-2018-11-15-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEGENDRE Fabien à MEROBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 40

IDF-2018-11-15-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC FERME DES GRAINS D'OR à ETAMPES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 45

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-14-004 - Arrêté de tarification 2018 CADA du 95 SOS Solidarités (2 pages)

Page 49

IDF-2018-11-14-003 - Arrêté de tarification 2018 CPH Terre de France (3 pages)

Page 52

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-14-005 - Décision de préemption n°1800203, parcelle AC47 sise 144 avenue Gallieni à BAGNOLET (93) (5 pages)

Page 56

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-12-002

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 076

Portant modification de la décision n° DSSPP -

QSPHARMBIO - 2018 / 072

Relative à une autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 076
Portant modification de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072
Relative à une autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de l'officine sise 132 Avenue Jean Lolive à PANTIN (93500), exploitée sous la licence n°93#000921 ;

Considérant que la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, en date du 5 octobre 2018, est entachée d'une erreur relative à la civilité du pharmacien titulaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :

« **Article 1^{er}** : Madame Thi-Thu-Ngan NGUYEN, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedeleglise-pantin.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 93#000921 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 132 Avenue Jean Lolive à PANTIN (93500). »

Article 2 : L'ensemble des autres articles de la décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, reste inchangé.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000115 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12/11/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire
et de la Protection des Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2018-11-12-003

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/075 de
modification de la stérilisation des DM de la Pharmacie à
usage intérieur de APHP Pitié Salpêtrière

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/075

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 si stérilisation des DM ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision n° 2018/012 en date du 2 février 2018 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix ;
- VU la demande déposée le 27 juillet 2017 et complétée le 21 juin 2018, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix, sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 24 septembre 2018 et sa conclusion définitive en date du 29 octobre 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une restructuration des locaux de l'unité fonctionnelle de stérilisation implantés dans trois secteurs du site de la Pitié Salpêtrière, comprenant :

- la régularisation de la fermeture des locaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment de cardiologie effective depuis le 15 février 2016 ;
- la régularisation de l'installation de nouveaux équipements au sein des locaux situés dans le bâtiment Babinski et dans le bâtiment Gaston Cordier ;

- 
- l'agrandissement des locaux situés dans le bâtiment Gaston Cordier ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- la conformité aux exigences des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (BPPH) des nouveaux locaux de stérilisation (2^{ème} zone de conditionnement) du site Cordier ;
 - l'entretien des nouveaux locaux conformément aux procédures déjà en vigueur au sein de la stérilisation et dans le respect des BPPH ;
 - la conformité aux exigences des BPPH et à la norme NF EN ISO 14644-1 des centrales de traitement d'air (CTA) alimentant les locaux en zone d'atmosphère contrôlée de stérilisation des sites Babinski et Cordier intégrant l'extension des locaux de conditionnement, attestée par des contrôles ;
 - la communication à l'Agence régionale de santé, dès réception des résultats, de la qualification opérationnelle de la CTA, programmée courant octobre 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix, sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) consistant pour l'unité fonctionnelle de stérilisation implantés dans trois secteurs du site de la Pitié Salpêtrière, en :
- la régularisation de la fermeture des locaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment de cardiologie effective depuis le 15 février 2016 ;
 - la régularisation de l'installation de nouveaux équipements au sein des locaux situés dans le bâtiment Babinski et dans le bâtiment Gaston Cordier ;
 - l'agrandissement des locaux situés dans la bâtiment Gaston Cordier : aménagement d'un nouvel espace dédié au conditionnement des dispositifs médicaux d'une surface de 94 m² sur pilotis, contiguë à la zone de conditionnement actuelle et accessible par passerelles.

- ARTICLE 2 : L'unité fonctionnelle de la stérilisation des dispositifs médicaux est installée dans des locaux d'une superficie totale de 816 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- locaux du site Babinski inchangés (396 m²environ) ;
 - locaux du site Cordier agrandis (430 m²environ).
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 novembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU BOCQUET à LE PERCHAY au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU BOCQUET
à LE PERCHAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°95-2018-18 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 23/08/2018 par l'EARL DU BOCQUET dont le siège social se situe Ferme des Voyeux 95450 LE PERCHAY, gérée par Monsieur Christophe ROBERT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/08/2018 ;
- La situation de l'EARL DU BOCQUET, au sein de laquelle :
 - Monsieur Christophe ROBERT est associé exploitant (gérant)
 - Qui souhaite reprendre 15ha 76a 12ca de terres situées sur la commune de Le Perchay exploitées par LAINE Jacques dont le siège social se situe au 15 rue d'Hardeville - 95420 Nucourt
 - Qui exploitera 169ha 52a 36ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU BOCQUET, ayant son siège social Ferme des Voyeux 95450 LE PERCHAY, est autorisée à exploiter 15ha 76a 12ca de terres situées sur la commune de Le Perchay, correspondant aux parcelles suivantes (tableau ci-dessous).

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
LE PERCHAY	ZB 0010	8ha 26a 10ca	LAINE-DUBOIS Thérèse
LE PERCHAY	ZA 0020	7ha 50a 02ca	LAINE Jacques
TOTAL		15ha 76a 12ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de Le Perchay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BERLIN MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA FRETTE à NUCOURT au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA FRETTE
à NUCOURT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°95-2018-19 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 10/08/2018 par l'EARL DE LA FRETTE dont le siège social se situe au 8 rue de Paris 95420 Nucourt, gérée par Monsieur Olivier LEREBOUR.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/08/2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA FRETTE, au sein de laquelle :
 - Monsieur Olivier LEREBOUR est associé exploitant (gérant)
 - Qui souhaite reprendre 1ha 07a 80ca de terres situées sur la commune de Nucourt exploitées par LAINE Jacques dont le siège social se situe au 15 rue d'Hardeville 95420 Nucourt
 - Qui exploitera 178ha 47a 30ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA FRETTE, ayant son siège social au 8 rue de Paris à NUCOURT, est **autorisée à exploiter 1ha 07a 80ca** de terres situées sur la commune de Nucourt, correspondant à la parcelle Y 31, appartenant à Madame LAINE-DUBOIS Thérèse.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de Nucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le

15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BERLAND MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL RONCERET à PRUNAY EN
YVELINES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL RONCERET
à PRUNAY EN YVELINES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-28 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 10/08/2018 par l'EARL RONCERET, dont le siège social se situe, 3 chemin d'Ablis - La Chapelle - 78660 PRUNAY EN YVELINES, gérée par Mme Monique RONCERET,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/08/2018,
- La situation de Mme Elise RONCERET, fille de Mme RONCERET Monique, 42 ans, mariée, 1 enfant, pluriactive,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer en qualité d'exploitante gérante de l'EARL RONCERET en reprenant par héritage la totalité des surfaces cédées par sa mère Mme RONCERET Monique, soit 95,4301 ha de terres (en grandes cultures) situées sur la commune de PRUNAY EN YVELINES,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL RONCERET, dont le siège social se situe, 3 chemin d'Ablis – La Chapelle - 78660 PRUNAY EN YVELINES, est **autorisée** à exploiter **95,4301 ha** de terres situées sur la commune de PRUNAY EN YVELINES, correspondant aux parcelles listées en annexe

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de PRUNAY EN YVELINES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL RONCERET (PRUNAY EN YVELINES – 78660) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	lieudit	Surface (en hectare)	Propriétaire
Prunay en Yvelines	AE 3	La Chapelle	0,1610	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	AE 4	La Chapelle	0,0255	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	AE 38	La Chapelle	0,1918	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	AE 39	La Chapelle	0,1415	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	AE 40	La Chapelle	0,2945	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	Q 25	La Butte à Brault	18,4212	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	Q 27	La Butte à Brault	1,0904	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	Q 29	La Butte à Brault	3,1573	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	T 39	Le fossé Morant	5,4619	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 2	Les Parouseaux	0,4200	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 3	Les Parouseaux	0,9510	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 14	Les Parouseaux	2,9750	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 21	Le Muid Saint Laurent	2,0290	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 22	Le Muid Saint Laurent	1,3110	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 26	Le Muid Saint Laurent	0,9580	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 34	Le Muid Saint Laurent	0,7460	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	U 55	Les Parouseaux	0,9730	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 17	La Mare aux Bœufs	1,2070	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 18	La Mare aux Bœufs	2,2170	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 19	La Mare aux Bœufs	0,3210	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 42	La Mare aux Bœufs	5,4160	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 43	La Mare aux Bœufs	3,9632	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 48	La Mare aux Bœufs	22,9978	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 49	La Mare aux Bœufs	12,0000	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 50	La Mare aux Bœufs	2,0000	Elise RONCERET-LEFEBVRE
Prunay en Yvelines	V 51	La Mare aux Bœufs	6,0000	Elise RONCERET-LEFEBVRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DES FAUCONS à BERNES SUR
OISE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES FAUCONS
à BERNES-SUR-OISE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2018-14) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 06/06/2018 par la SCEA DES FAUCONS dont le siège social se situe au 2 Carrefour Georges Brassens 95340 Bernes-sur-Oise, gérée par Monsieur Alexandre PORTIER.

Vu la consultation et l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Oise, en date du 13 novembre 2018:

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20/06/2018
- La situation de la SCEA DES FAUCONS, au sein de laquelle Monsieur Alexandre PORTIER :
 - Qui s'installe en tant qu'associé exploitant (gérant) à titre principal et exclusif au sein de la SCEA DES FAUCONS
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite reprendre 99ha 49a 34ca de terres situées sur les communes du Mesnil-en-Thelles, Morangles, Bernes-sur-Oise, Fresnoy-en-Thelle, Bornel et Chambly, exploitées par le GAEC LECOMPTE dont le siège social se situe au 43 rue de la Libération - 60530 Le Mesnil-en-Thelle,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES FAUCONS, ayant son siège social au 2 Carrefour Georges Brassens à BERNES SUR OISE, est autorisée à exploiter 99ha 49a 34ca de terres situées sur les communes de Mesnil-en-Thelles, Morangles, Bernes-sur-Oise, Fresnoy-en-Thelle, Bornel et Chambly, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles)

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Mesnil-en-Thelles, Morangles, Bernes-sur-Oise, Fresnoy-en-Thelle, Bornel et Chambly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA des Faucons (BERNES-SUR-OISE – 95340) est autorisée à exploiter :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 48	2ha 72a 10ca	LUMIUS Monique
LE MESNIL-EN-THELLE	ZC 31	1ha 58a 45ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZA 08	4ha 38a 40ca	PETIT Jean-Pierre
MORANGLES	A 1025	0ha 25a 59ca	
BERNES-SUR-OISE	ZB 06	0ha 22a 80ca	LECOMPTE Léone
LE MESNIL-EN-THELLE	ZA 3	1ha 77a 03ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZA 4	1ha 55a 25ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZA 5	3ha 94a 50ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZA 6	2ha 04a 40ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 38	0ha 71a 50ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 47	2ha 68a 55ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 49	3ha 22a 00ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 60	1ha 53a 90ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 63	5ha 70a 10ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZB 64	4ha 49a 50ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZE 46	0ha 11a 80ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZE 56	0ha 88a 10ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZE 98	1ha 52a 99ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZE 544	6ha 14a 47ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZE 530	4ha 10a 31ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZH 39	1ha 12a 10ca	
LE MESNIL-EN-THELLE	ZH 45	0ha 67a 90ca	
MORANGLES	A 91	0ha 19a 55ca	
MORANGLES	A 265	0ha 08a 76ca	
MORANGLES	A 296	0ha 01a 52ca	
MORANGLES	A 324	0ha 11a 20a	
MORANGLES	A 333	0ha 02a 38ca	
MORANGLES	A 334	0ha 02a 55a	
MORANGLES	A 347	0ha 00a 85ca	
MORANGLES	A 358	0ha 02a 23ca	
MORANGLES	A 380	0ha 03a 34ca	
MORANGLES	A 381	0ha 01a 72ca	
MORANGLES	A 384	0ha 11a 44ca	
MORANGLES	A 386	0ha 03a 79ca	
MORANGLES	A 387	0ha 02a 95ca	
MORANGLES	A 391	0ha 05a 30ca	
MORANGLES	A 392	0ha 04a 47ca	
MORANGLES	A 398	0ha 03a 84ca	
MORANGLES	A 407	0ha 08a 64ca	LECOMPTE Léone
MORANGLES	A 409	0ha 06a 25ca	
MORANGLES	A 425	0ha 06a 75ca	
MORANGLES	A 436	0ha 02a 26ca	

MORANGLES	A 476	0ha 08a 93ca	LECOMPTE Léone
MORANGLES	A 500	0ha 01a 55ca	
MORANGLES	A 510	0ha 03a 33ca	
MORANGLES	A 514	0ha 01a 79ca	
MORANGLES	A 518	0ha 00a 80ca	
MORANGLES	A 522	0ha 03a 00ca	
MORANGLES	A 525	0ha 02a 04ca	
MORANGLES	A 536	0ha 03a 00ca	
MORANGLES	A 538	0ha 02a 59ca	
MORANGLES	A 549	0ha 04a 42ca	
MORANGLES	A 552	0ha 02a 51ca	
MORANGLES	A 555	0ha 13a 32ca	
MORANGLES	A 559	0ha 05a 26ca	
MORANGLES	A 562	0ha 02a 03ca	
MORANGLES	A 610	0ha 05a 08ca	
MORANGLES	A 611	0ha 20a 07ca	
MORANGLES	A 621	0ha 03a 14ca	
MORANGLES	A 624	0ha 09a 08ca	
MORANGLES	A 660	0ha 14a 80ca	
MORANGLES	A 711	0ha 01a 58ca	
MORANGLES	A 719	0ha 30a 36ca	
MORANGLES	A 740	0ha 08a 16ca	
MORANGLES	A 743	0ha 00a 72ca	
MORANGLES	A 761	0ha 06a 71ca	
MORANGLES	A 768	0ha 04a 33ca	
MORANGLES	A 778	0ha 03a 71ca	
MORANGLES	A 787	0ha 02a 10ca	
MORANGLES	A 788	0ha 02a 50ca	
MORANGLES	A 806	0ha 00a 86ca	
MORANGLES	A 807	0ha 03a 93ca	
MORANGLES	A 810	0ha 03a 94ca	
MORANGLES	A 823	0ha 06a 75ca	
MORANGLES	A 825	0ha 05a 08ca	
MORANGLES	A 840	0ha 01a 75ca	
MORANGLES	A 850	0ha 01a 42ca	
MORANGLES	A 857	0ha 01a 55ca	
MORANGLES	A 872	0ha 16a 41ca	
MORANGLES	A 943	0ha 35a 90caA	
MORANGLES	A 952	0ha 12a 54ca	
MORANGLES	A 976	0ha 07a 45ca	
MORANGLES	A 1016	0ha 28a 37ca	
MORANGLES	A 1029	0ha 03a 59ca	
MORANGLES	A 1031	0ha 17a 59ca	
MORANGLES	A 1034	0ha 17a 26ca	
MORANGLES	A 1065	0ha 03a 35ca	
MORANGLES	B 7	0ha 53a 06ca	
MORANGLES	B 16	0ha 16a 01ca	

MORANGLES	B 60	0ha 45a 00ca
MORANGLES	B 122	0ha 10a 32ca
MORANGLES	B 138	4ha 19a 42ca
MORANGLES	B 148	0ha 30a 35ca
MORANGLES	B 172	0ha 06a 30ca
MORANGLES	B 181	0ha 54a 67ca
MORANGLES	Z 2	0ha 70a 19ca
MORANGLES	Z 6	0ha 13a 86ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 536	0ha 01a 58ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 544	0ha 16a 65ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 568	0ha 03a 90ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 595	0ha 05a 85ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 647	0ha 06a 19ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 671	0ha 03a 19ca
FRESNOY-EN-THELLE	B 692	0ha 24a 23ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZC 23	0ha 35a 40ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZC 24	0ha 09a 80ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZD 71	2ha 10a 50ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZD 72	1ha 82a 35ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZD 73	0ha 93a 35ca
FRESNOY-EN-THELLE	ZD 90	1ha 19a 75ca
NEUILLY-EN-THELLE	W 94	0ha 18a 00ca
CHAMBLY	ZE 34	2ha 72a 49ca
CHAMBLY	ZE 36	6ha 19a 36ca
CHAMBLY	ZE 38	2ha 58a 11ca
CHAMBLY	ZE 53	1ha 51a 67ca
CHAMBLY	ZE 55	4ha 44a 68ca
CHAMBLY	ZE 57	5ha 04a 46ca
BORNEL	B 818	0ha 00a 40 ca
BORNEL	B 820	6ha 36a 00ca
BERNES-SUR-OISE	ZB 4	0ha 25a 80ca
TOTAL		99ha 49a 34ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à LA SCEA TERRESDEGARNES à SENLISSE
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à LA SCEA TERRESDEGARNES
à SENLISSE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-14 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 04/09/2018 par la SCEA TERRESDE GARNES, dont le siège social se situe, 30 rue de la Cour Senlis - 78720 SENLISSE, gérée par M. PETIT,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 04/09/2018,
- La situation de M. PETIT François, âgé de 55 ans, marié, 3 enfants, pluriactif :
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite constituer la SCEA TERRESDEGARNES et s'y installer à titre secondaire, en qualité d'associé exploitant gérant, ce en reprenant 4,3191 ha de terres (en permaculture) laissées libres, situées sur la commune de SENLISSE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SCEA TERRESDEGARNES, dont le siège social se situe, 30 rue de la Cour Senlis - 78720 SENLISSE, est autorisée à exploiter 4,3191 ha de terres, situées sur la commune de SENLISSE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
SENLISSE	B210	0,0935	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B211	0,1990	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B212	0,0730	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B217P	0,1730	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B321	1,6240	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B338	1,9234	PETIT François et Jacqueline
SENLISSE	B342	0,2332	PETIT François et Jacqueline

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de SENLISSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LAMBERT Edwige à BREVAL au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme LAMBERT Edwige
à BREVAL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-23 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/08/2018 par Mme LAMBERT Edwige, demeurant 14/16 rue de la Bourdonnière, 78980 BREVAL,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/08/2018,
- La situation de Mme LAMBERT Edwige, âgée de 53 ans, mariée, 1 fille, pluriactive,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 25,9740 ha de terres familiales (en grandes cultures) situées sur les communes de ST-ILLIERS-LE-BOIS, CRAVENT et VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27), exploitées par M. Pascal DESHAYES, son frère, dont le siège social se situe à VILLIERS-EN-DESOEUVRE, lequel cesse son activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme LAMBERT Edwige, demeurant 14/16 rue de la Bourdonnière, 78980 BREVAL, est autorisée à exploiter 25,9740 ha de terres situées sur les communes de ST-ILLIERS-LE-BOIS, CRAVENT et VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27), correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ST ILLIERS LE BOIS	ZD7	0,8645	LAMBERT Edwige
VILLIERS EN DESOEUVRE	ZK6	5,4150	LAMBERT Edwige
VILLIERS EN DESOEUVRE	ZD36	9,0000	LAMBERT Edwige
VILLIERS EN DESOEUVRE	ZC10	4,0540	LAMBERT Edwige
VILLIERS EN DESOEUVRE	ZM2	0,2685	LAMBERT Edwige
CRAVENT	ZD3	4,8780	LAMBERT Edwige
CRAVENT	ZD125	0,7805	LAMBERT Edwige
CRAVENT	ZD126	0,6280	LAMBERT Edwige
CRAVENT	ZD127	0,0640	LAMBERT Edwige
CRAVENT	ZD128	0,0215	LAMBERT Edwige

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de ST-ILLIERS-LE-BOIS, CRAVENT et VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BACHOT Emmanuel à
BOURDONNE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Emmanuel BACHOT
à BOURDONNÉ
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-15 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 13/07/2018 par M. BACHOT Emmanuel, demeurant 11 Rue Valoise, 78113 BOURDONNÉ,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/07/2018,
- La situation de M. BACHOT Emmanuel, âgé de 40 ans, marié,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 5,2954 ha de prairies, situées sur la commune de BOURDONNÉ, en vue d'y exercer une activité d'élevage de poneys de sport et de pensions de chevaux, ces terres étant cédées par Mme Anne Sophie PARI laquelle a cessé son activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. BACHOT Emmanuel, demeurant 11 Rue Valoise, 78113 BOURDONNÉ, est autorisé à exploiter 5,2954 ha de terres situées sur la commune de BOURDONNÉ, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BOURDONNE	C178	1,1255	Emmanuel BACHOT/Amélie BOSSUYT
	C1057	0,7242	
	C1060	0,0457	
	ZH51	3,4000	

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de BOURDONNÉ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DUBOIS Arnaud à MONTALET LE
BOIS au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DUBOIS Arnaud
à MONTALET LE BOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°95-2018-17 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 19/07/2018 par M. DUBOIS Arnaud demeurant au 18 rue des Ferets 78440 MONTALET LE BOIS.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29/08/2018 ;
- La situation de Monsieur DUBOIS Arnaud :
 - Qui souhaite reprendre 87ha 37a 89ca de terres situées sur les communes d'Avernes, Magny en Vexin, Fremainville, Nucort, Hadancourt le Haut Clocher, Bellay en Vexin et Cléry en Vexin exploitées par LAINE Jacques dont le siège social se situe au 15 rue d'Hardeville - 95420 Nucourt
 - Qui exploitera 188ha 13a 89ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUBOIS Arnaud, demeurant au 18 rue des Féréts à MONTALET LE BOIS, est **autorisé à exploiter 87ha 37a 89ca** de terres situées sur les communes de d'Avernes, Magny en Vexin, Fremainville, Nucort, Hadancourt le Haut Clocher, Bellay en Vexin et Cléry en Vexin, correspondant aux parcelles suivantes (tableau en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Avernes, Magny en Vexin, Fremainville, Nucort, Hadancourt le Haut Clocher, Bellay en Vexin et Cléry en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Annexes
BASSY MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que M. DUBOIS Arnaud (MONTALET LE BOIS - 78440) est autorisé à exploiter :

Commune	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaire
Avernes	ZD 0013	1ha 18a 80ca	LEUREGANS Lucien
Avernes	ZH 0027	2ha 42a 70ca	LEUREGANS Lucien
Avernes	ZK 0007	1ha 07a 00ca	LEUREGANS Lucien
Avernes	ZL 0015	0ha 93a 30ca	LEUREGANS Lucien
Avernes	ZM 0004	2ha 87a 50ca	LEUREGANS Lucien
Avernes	ZP 0012	3ha 09a 70ca	LEUREGANS Lucien
Magny-en-Vexin	ZD 0001	6ha 90a 00ca	LAINÉ Jacques
Magny-en-Vexin	ZK 0002	6ha 19a 80ca	LAINÉ Jacques
Fremaenville	B 0010	0ha 91a 29ca	LAINÉ Jacques
Fremaenville	B 0645	8ha 93a 00ca	LAINÉ Jacques
Nucourt	X 120	4ha 33a 15ca	Parenty chez Etude Maître Mateu
Nucourt	Z 46	2ha 89a 80ca	Parenty chez Etude Maître Mateu
Hadancourt-le-Haut-Clocher	A 0004	0ha 93a 80ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Bellay-en-Vexin	B 0017	1ha 15a 33ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Bellay-en-Vexin	B 0017	0ha 57a 66ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Bellay-en-Vexin	B 0391	1ha 57a 81ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Cléry-en-Vexin	Z 0229	1ha 95a 87ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Cléry-en-Vexin	Z 0229	3ha 87a 59ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Frémainville	B 0007	1ha 03a 53ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Frémainville	WA 0002	0ha 66a 10ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Frémainville	B 0008	0ha 20a 40ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Frémainville	B 0008	0ha 81a 58ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Frémainville	B 0009	0ha 23a 59ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 96	2ha 64a 87ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 96	0ha 88a 30ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 116	4ha 95a 34ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 60	0ha 36a 40ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 61	5ha 16a 80ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 62	1ha 91a 60ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 63	4ha 00a 40ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	X 118	3ha 49a 48ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	Y 59	3ha 44a 27ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	Y 59	1ha 72a 13ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
Nucourt	Z 47	3ha 99a 00ca	LAINÉ-DUBOIS Thérèse
TOTAL		87ha 37a 89ca	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur LEGENDRE Fabien à MEROBERT
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. LEGENDRE Fabien
à MEROBERT - 91730
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-28 déposée complète le 07/09/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. LEGENDRE Fabien, agriculteur en individuel, dont le siège social se situe 9 rue de la Plaine - 91870 MEROBERT

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018 et de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en date du 14/09/2018.

1/4

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14/09/2018
- La situation de M. LEGENDRE Fabien, 36 ans, un enfant
 - dispose de la capacité professionnelle agricole
 - s'est installé en 2010 avec la dotation jeune agriculteur
 - emploie 4 ETP et deux mi-temps en période saisonnière pour les légumes, 1,5 ETP pour les deux exploitations grandes cultures et qu'il créera un autre mi-temps au dernier trimestre 2018
- Que M. LEGENDRE exploite en agriculture biologique, 78 ha 47 a en grandes cultures et 13 ha 32 a en légumes de plein champ et maraîchage sur les communes de Mérobert et Saint-Escobille (91)
- Que M. LEGENDRE Fabien souhaite reprendre 186 ha 34 a 78 ca de terres exploitées en grandes cultures, dont 166 ha sont en cours de conversion en agriculture biologique, sur les communes d'Oysonville (28), Authon-La-Plaine, Châlo Saint Mars, Corbreuse, Etampes, Fontenay le Vicomte, Lisses, Mérobert, Richarville et Saint-Escobille, exploitées par Mme LEGENDRE Nelly, dont le siège social se situe 9 rue de la Plaine - 91870 MEROBERT
- Que M. LEGENDRE Fabien, exploitera, après reprise, 278 ha 13 a 78 ca, de terres soit 264 ha 81 a 78 ca en grandes cultures et 13 ha 32 a en légumes de plein champ et maraîchage
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - soutenant l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. LEGENDRE Fabien, dont le siège social se situe 9 rue de la Plaine - 91870 MEROBERT, est **autorisé** à exploiter **186 ha 34 a 78 ca** de terres situées sur les communes de Oysonville (28), Authon-La-Plaine, Châlo Saint Mars, Corbreuse, Etampes, Fontenay le Vicomte, Lisses, Mérobert, Richarville et Saint-Escobille (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire des communes de Oysonville (28), Authon-La-Plaine, Châlo Saint Mars, Corbreuse, Etampes, Fontenay le Vicomte, Lisses, Mérobert, Richarville et Saint-Escobille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSI

Bertrand MANZERA

2/4

Annexe 1 : Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. LEGENDRE Fabien (91870 - MEROBERT)

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
OYSONVILLE	ZC17	4,3620	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC19	1,7450	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC41	7,5920	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC54	2,3720	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC55	3,0320	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC56	0,6550	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC57	2,5000	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC58	2,0000	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC59	3,3150	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC60	6,8000	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC64	8,9450	GFA D'AUBRAY
OYSONVILLE	ZC65	1,4070	GFA D'AUBRAY
AUTHON LA PLAINE	ZB34	1,1940	GFA FERME DE MAINTENON
CHALO ST MARS	ZC8	0,1450	GFA LES VIGNES DU FARVIER
CHALO ST MARS	ZC89	20,4100	LEGENDRE MICHEL ET NELLY
CHALO ST MARS	ZC9	0,0731	HOuze ANDRE
CHALO ST MARS	ZA24	1,0944	IMBAULT JEAN CLAUDE
CORBREUSE	ZA3	4,3240	GFA FERME DE MAINTENON
CORBREUSE	ZA10	6,1543	LEGENDRE MICHEL ET NELLY
ETAMPES	BK300	0,4875	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN55	0,2058	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN57	0,2367	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN80	0,3130	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN91	0,3930	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN153	0,1690	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN156	0,0511	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN158	0,2616	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN162	0,1935	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZH13	2,6670	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZH41	5,9700	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZH42	2,4700	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZV7	0,8000	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZV135	1,8870	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	ZW13	0,1450	GFA DES 4 CHEMINS
ETAMPES	BN56	0,0489	LEBRETON JEAN
FONTENAY LE VTE	ZA23	0,6955	LEGENDRE NELLY
FONTENAY LE VTE	ZA142	1,7986	LEGENDRE NELLY
FONTENAY LE VTE	AC85	3,4684	LEGENDRE FABIEN
LISSES	D196	0,2130	L'IMMOBILIERE

Annexe 2 : Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. LEGENDRE Fabien (91870 - MEROBERT)

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
LISSES	D36	0,2300	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D37	0,2310	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D44	0,2850	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D45	0,1635	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D48	0,6155	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D49	0,0985	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D50	0,1955	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D55	0,8195	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D194	0,1052	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D195	0,2817	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D197	0,1543	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D234	0,6380	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D281	0,1255	DEPARTEMENT ESSONNE
LISSES	D47	0,1910	DE LESTRANGE OLIVIER
LISSES	D54	0,2990	Indivision : LEGENDRE FABIEN, LEGENDRE Baptiste, Legendre Nadège
LISSES	D193	0,2336	LEGENDRE FABIEN
LISSES	E59	0,3735	LEGENDRE FABIEN
LISSES	D46	0,1570	THOIN BERNARD
MEROBERT	ZD 49	12,9903	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	ZD1	12,2507	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	ZD4	6,2248	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	ZD10	0,0502	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	ZD11	0,3939	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	ZD17	0,0253	GFA D'AUBRAY
MEROBERT	P162	0,3088	SARL FONCIER IDF
MEROBERT	P125	0,1728	Indivision : M. et Mme LEGENDRE, M. BENOIST Antoine, M. et Mme DAUVILLIERS)
MEROBERT	ZL23	0,7248	Indivision : M. et Mme LEGENDRE, M. BENOIST Antoine, M. et Mme DAUVILLIERS)
MEROBERT	ZC51	0,2020	LEGENDRE MICHEL ET NELLY
RICHARVILLE	ZI5	7,9125	GFA FERME DE MAINTENON
RICHARVILLE	ZI61	4,2671	LEGENDRE MICHEL ET NELLY
RICHARVILLE	ZI63	10,6082	LEGENDRE MICHEL ET NELLY
RICHARVILLE	ZI57	8,6609	GFA FERME DE MAINTENON
RICHARVILLE	ZK5	10,0762	GFA FERME DE MAINTENON
SAINT ESCOBILLE	ZA4	3,5788	GFA D'AUBRAY
SAINT ESCOBILLE	ZA30	2,1088	GFA D'AUBRAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-15-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC FERME DES GRAINS D'OR à
ETAMPES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC FERME DES GRAINS D'OR
à ETAMPES - 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-28 déposée complète le 05/12/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. GREFFIN Luc et M. GREFFIN Damien, gérants du GAEC FERME DES GRAINS D'OR, dont le siège social se situe à Villesauvage – 91150 ETAMPES

I/3

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13/09/2018
- La situation du GAEC FERME DES GRAINS D'OR, au sein duquel :
 - M. GREFFIN Luc, 39 ans, marié, 3 enfants, dispose de la capacité professionnelle agricole
 - M. GREFFIN Damien, 42 ans, marié, 3 enfants, dispose de la capacité professionnelle agricole
- Que le GAEC FERME DES GRAINS D'OR exploite 421 ha 11 a en grandes cultures sur les communes de Boissy-la-Rivière, Etampes, La-Forêt-le-Roi, Les-Granges-le-Roi, Ormoy-la-Rivière, Richarville, Roinville sous Dourdan (91)
- Que le GAEC FERME DES GRAINS D'OR souhaite reprendre 31 ha 74 a 05 ca de terres exploitées en grandes cultures, sur les communes de La-Forêt-le-Roi et Les-Granges-le-Roi (voir liste des parcelles en annexe), exploitées par M. JAIN Dominique, gérant unique de l'EARL JAIN, dont le siège social se situe 10 rue du Château – 91410 LA FORET-LE-ROI.
- Que le GAEC FERME DES GRAINS D'OR, exploitera, après reprise, 452 ha 85 a de terres en grandes cultures
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **GAEC FERME DES GRAINS D'OR**, dont le siège social se situe à Villesauvage – 91150 ETAMPES, est autorisé à exploiter **31 ha 74 a 05 ca** de terres situées sur les communes de La-Forêt-le-Roi et Les-Granges-le-Roi (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire des communes de La Forêt le Roi et les Granges le Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que le GAEC FERME DES GRAINS D'OR (Etampes – 91150) est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
LA FORET LE ROI	ZB 367	0,201	M. CHALOT
LA FORET LE ROI	B 661	0,4487	Mme DESROLLES - LEMAIRE
LA FORET LE ROI	ZB 420	0,3875	Mme DESROLLES - LEMAIRE
LA FORET LE ROI	B 594	0,0955	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZA 69	0,3065	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZA 142	1,808	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZB 264	0,1635	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZB 296	0,599	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZB 312	0,161	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZC 5	3,251	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZC 6	1,0715	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZC 11	0,267	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZD 11	2,83	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZE 9	6,9695	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZG 11	2,7495	M. JAIN D
LA FORET LE ROI	ZH 60	3,386	M. JAIN D
LES GRANGES LE ROI	ZG 7	1,111	M. JAIN D
LES GRANGES LE ROI	ZG 9	0,335	Mairie LA FORET LE ROI
LA FORET LE ROI	ZI 3	0,4103	Mairie LA FORET LE ROI
LA FORET LE ROI	ZD 12	5,189	Mme TILLAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-14-004

Arrêté de tarification 2018 CADA du 95 SOS Solidarités



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE :Groupe SOS SOLIDARITÉ

N° SIRET :34106240400478

N° EJ Chorus :1000385632

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2018 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), situé dans le Val-d'Oise et géré par l'association SOS SOLIDARITÉ
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITÉ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du groupe SOS SOLIDARTÉ, dont la capacité est de 85 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	8 907,00 €	95 063,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	46 366,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	39 790,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	95 063,00 €	95 063,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA SOS SOLIDARITÉ est fixée à 95 063 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 921,92 €.

Le coût journalier des 85 places est de 19,50 € étant donné leur déploiement progressif (20 places ouvertes en octobre, 54 places ouvertes en novembre et 85 places ouvertes en décembre).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-14-003

Arrêté de tarification 2018 CPH Terre de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : TERRE DE FRANCE

N° SIRET : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus : 1000454499

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du **26 septembre 2018** autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), géré par l'association **ACSC**;
- Vu** le projet d'appel à projet transmis le **04 décembre 2017** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ACSC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 novembre 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH TERRE DE FRANCE de ACSC, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :36 960 €	55 440,00 €	114 577,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	20 283,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	38 854,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :36 960 €	113 835,00 €	114 577,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	742,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH TERRE DE FRANCE est fixée à 113 835 €, **intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 36 960 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 113 835 €.

Le coût journalier à la place du CPH Terre de France pour l'exercice 2018 est de 25 € (données ayant servi au calcul : nombre de jours d'ouverture et capacité déterminés par le calendrier de montée en charge, dotation globale de financement allouée hors crédits non reconductibles).

Le calendrier de déploiement des places est le suivant : 25 places ouvertes au 1^{er} octobre et 50 places ouvertes au 1^{er} décembre.

Les crédits non reconductibles d'un montant de 36 960 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils sont liés aux dépenses dites de première installation.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de **Val-d'Oise**. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-11-14-005

Décision de préemption n°1800203, parcelle AC47 sise
144 avenue Gallieni à BAGNOLET (93)

DECISION DE PREEMPTION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE
pour le bien situé 144 avenue Gallieni à Bagnolet
et cadastré section AC n°47

N° 1800203

Réf. Vente SCI LEVRAT/ARALGO 1005844/BH/JG/MN

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

VU la loi numéro 2010-59 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 qui promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région Ile-de-France

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Bagnolet approuvé par délibération du Conseil municipal le 10 février 2011, mis à jour le 2 décembre 2014, modifié par modification simplifiée en date 8 avril 2015 puis par la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 et la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 26 septembre 2017,

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, qui réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux Etablissements

PRÉFECTURE
ILE-DE-FRANCE
14 NOV. 2018

Publics Territoriaux la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place de leurs communes membres,

VU la délibération n°347 du conseil municipal de Bagnolet du 2 mars 2017 actant le transfert du droit de préemption urbain à Est Ensemble ;

VU la délibération n°2017-03-28-23 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 portant confirmation des délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé consenties par les communes antérieurement à la publication de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération n° B15-1-10 en date du 27 mars 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la délibération n°66 en date du 27 mai 2015 de la Commune de Bagnolet approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 7 juillet 2015 entre la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Benoit HARTENSTEIN, notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Bagnolet le 4 juillet 2018, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Alexandre LEVRAT et Madame Dorothee LEVRAT de céder en totalité un bien sis à BAGNOLET, 144 avenue Gallieni, cadastré section AC n°47, au prix de 617 000 € (SIX CENT DIX SEPT MILLE EUROS), en valeur occupée, en ce compris une commission d'intermédiaire de 28 000 € TTC (VINGT HUIT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à la charge du vendeur,

VU la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 9 novembre 2018, devenue exécutoire le 13 novembre 2018, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à BAGNOLET, 144 avenue Gallieni, cadastré section AC n°47, appartenant à Monsieur Alexandre LEVRAT et Madame Dorothee LEVRAT, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Bagnolet le 4 juillet 2018,

VU la visite réalisée le 16 octobre 2018 en présence de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

VU le projet de remembrement envisagé incluant le bien objet de la DIA pour la création d'un programme d'activités/bureaux conformément à l'étude urbaine précitée et au SDRIF,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 novembre 2018,

PREFECTURE
D'ILE DE FRANCE

14 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale,

CONSIDERANT que le projet de Grand Paris intègre un objectif de croissance économique afin de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT que l'axe Galliéni constitue un secteur d'enjeux métropolitains, le SDRIF identifiant ce secteur comme un pôle économique au rayonnement international, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ce site est d'importance métropolitaine et qu'il est nécessaire de soutenir l'émergence d'un véritable pôle d'attractivité économique de l'est parisien,

CONSIDERANT que le contrat de développement territorial Est Ensemble signé le 21 février 2014 vise l'objectif de création de 50 000 emplois supplémentaire sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière conclue le 7 juillet 2015 entre la Ville de Bagnole et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France porte notamment sur le périmètre dit « Galliéni-République-Robespierre » au sein duquel se situe la parcelle sise 144 avenue Galliéni à Bagnole, cadastrée section AC n°47, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

CONSIDERANT que la parcelle sise 144 avenue Galliéni à Bagnole, cadastrée section AC n°47 se situent dans le périmètre d'étude « République-Gallieni-Robespierre », instauré par délibération n°140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015, visant à encadrer l'évolution des ilots urbains par un schéma d'aménagement et des études pré-opérationnelles faisant l'objet de l'étude urbaine lancée par la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en juin 2016,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bagnole et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et le développement économique,

CONSIDERANT que la parcelle du 144 avenue Galliéni à Bagnole, cadastrée section AC n°47, constitue une opportunité foncière en vue de mettre en œuvre une opération de remembrement foncier, permettant le développement d'un projet à vocation économique d'environ 13 900m² de surface de plancher.

ILE-DE-FRANCE

14 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

CONSIDERANT que le développement de ce projet favorisera l'émergence d'un véritable pôle d'attractivité économique sur Bagnolet, commune désignée par le SDRIF comme point d'ancrage du marché bureaux à l'est Parisien

CONSIDERANT que les conclusions de cette étude ont été validées lors du Bureau Municipal de Bagnolet en date du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 144 avenue Gallieni, à Bagnolet (93170), cadastrée section AC n°47, au prix définitif de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) en valeur occupée tel que décrit dans la DIA, inclus la commission d'intermédiaire de 28 000 € TTC (VINGT HUIT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à la charge du vendeur, telle que prévue dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

14 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Monsieur Alexandre LEVRAT et Madame Dorothée LEVRAT, domiciliés au 13 Villa du Parc Montsouris, 75014 PARIS, en tant que propriétaire
- Maître Benoît HARTENSTEIN, 73 Grand'Rue 57940 METZERVISSE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La SCI ARALGO, 103 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité d'acquéreur évincé.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagnolet.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

14 NOV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS